

Le Conseil Municipal est convoqué le jeudi 20 octobre 2016
à 18 heures 30 à la Mairie

Ordre du jour :

TRAVAUX COMMUNAUX

Compte rendu de la Commission travaux du 11 octobre 2016
Validation des décisions

LOGEMENT DE LA MAIRIE

Location

PROJET EOLIEN

Point sur la réunion du 30 septembre 2016

POTEAU INCENDIE

Demande de Monsieur Philippe PETIT

CHEMIN RURAL

Dégradations du chemin en prolongement de la rue d'Enfer

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD-ARTOIS

Modification des compétences - Délibération

ECOLE NOTRE DAME

Demande de subvention

DERATISATION

Etude et discussion

TAILLAGE DES HAIES

Résultat des visites

ASSOCIATION DES MARTYRS

Mise à jour du dossier

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice
sauf :

Absente excusée : Mme Allison PETIT

Absent non excusé : Mr Jean-François LEVEQUE

Madame Sophie COGNON est élue secrétaire.

Il est donné lecture du précédent procès-verbal qui est validé à
l'unanimité des membres présents.

TRAVAUX COMMUNAUX

Le maire fait le compte rendu de la réunion de la Commission Travaux du 11 octobre 2016.

Travaux réalisés à ce jour :

- Remplacement de l'ensemble des menuiseries étage mairie par l'entreprise Modula pour 2874.25 € HT,
- Pose des fenêtres de toit sur la partie logement à l'étage de la mairie par l'entreprise Ternel pour 2 555.92 € HT,
- Fourniture des matériaux plâtrerie logement, dépenses à ce jour environ 2 000 € HT,
- Pose du rideau de la salle des fêtes par la société Rideau Stores pour un coût de 1 194.90 € HT.

Etudes des nouveaux devis :

L'association EVE de Ecourt-Saint-Quentin propose de poser les feutres acoustiques et revêtements étage, y compris plinthes et finitions pour 1 540,00 € TTC, ce lot est approuvé par les membres présents,

- La société Baudens de Lestrem propose la fabrication et pose d'un garde-corps pour l'accès handicapés mairie pour la somme de 3 900,00 € HT. Il est décidé d'établir deux devis complémentaires.
- La société Modula de Aubigny-en-Artois a chiffré la fourniture et pose des menuiseries préau pour une somme total de 8 235.42 € HT. Ce lot a été modifié par rapport aux premières études, des baies fixes venant en remplacement d'une ossature bois et de menuiseries ouvrantes prévues initialement. Ce choix répond à plus de clarté dans le bâtiment et devrait faire augmenter le prévisionnel global d'environ 3 000,00 € maximum. Le principe est acté, deux nouveaux devis seront réalisés.

Après discussion, le conseil municipal valide les choix de la Commission Travaux.

LOGEMENT DE LA MAIRIE

Location

La séance ouverte, Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de déterminer le coût de location du logement à l'étage de la mairie qui sera disponible en janvier 2017, dans les conditions discutées lors des précédentes réunions de Conseil.

Il propose de fixer le loyer mensuel à 480,00 € et d'ajouter les charges locatives pour 80,00 € environ, ce montant sera révisé au prorata des charges réelles.

Le coût estimatif prévisionnel de cette location mensuelle serait de 560,00 € toutes charges comprises.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte cette proposition et autorise le Maire à signer le contrat de location et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération 2016/042

Une réunion publique concernant l'accueil des réfugiés est prévue le 3 novembre prochain afin de répondre aux questions de la population.

PROJET EOLIEN

Une réunion a eu lieu entre les opérateurs éolien EDF EN et H2AIR, les élus de la SAEML, le Président de la CCSA, les Maires concernés par le projet, à l'initiative des Maires d'Haplincourt, Lebuquière et Vélou.

La discussion fait ressortir une entente entre les opérateurs afin de réaliser une étude conjointe sur le lot 2 (Lebuquière, Vélou, Haplincourt), le lot 1 (Haplincourt, Barastre) serait pris en charge par H2AIR sur Barastre et la SAEML sur Haplincourt.

Cet accord serait sous conditions qu'une garantie soit apportée aux communes de Lebuquière et Vélou quant à la faisabilité de leur projet.

Le Maire explique être en attente d'un compte-rendu définitif de cette réunion, qu'il portera en annexe à la prochaine réunion de Conseil.

POTEAU INCENDIE

Un devis a été réalisé pour la pose d'un poteau incendie à la sortie du village en direction de Barastre. Il serait posé aux frais de Philippe PETIT qui souhaite réaliser un bâtiment agricole et se mettre en conformité avec la réglementation incendie.

Le devis Véolia est de 4 949,18 € HT. Ce prix est jugé trop élevé par le Conseil Municipal au regard des travaux réalisés voilà deux ans pour un montant nettement inférieur.

Il est décidé que le Maire fasse mesurer la distance réelle du poteau actuel au bâtiment prévu, ce qui permettra de juger de l'intérêt d'une défense supplémentaire.

CHEMIN RURAL

Dégradation du chemin en prolongement de la rue de l'Enfer (dit chemin d'exploitation)

Le Maire fait savoir que Marc Hiez et Alain Fatien remettent des terres sur leurs parcelles, modifiant ainsi l'altimétrie et le sens d'écoulement des eaux. Alain Fatien cultive une parcelle en surplomb de celle de Marc Hiez. Entre les deux parcelles, le chemin d'exploitation appartient pour moitié à la commune de Barastre et pour moitié à la commune d'Haplincourt.

Le Maire rappelle la législation qui interdit de modifier les écoulements naturels des eaux. Philippe Truffaux insiste sur les dégradations qui surviennent et surviendront sur le chemin du fait d'une présence d'eau permanente.

Le Maire demandera aux intéressés de bien vouloir trouver une solution convenable à tous et au minimum qui réponde au respect du chemin intercommunal. Le Maire de Barastre sera informé de cette discussion.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD-ARTOIS **Modification des compétences - Délibération**

La séance ouverte, Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier adressé par Monsieur le Président de l'Intercommunalité du Sud Artois concernant les modifications apportées aux compétences de la Communauté de Communes du Sud Artois suite à l'entrée en vigueur de la loi 2015-991 du 8 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les principes posés par cette loi concernant le renforcement de l'intercommunalité notamment en ce qui concerne le seuil minimal de population que devra compter la communauté de communes d'une part et en ce qui concerne le calendrier de prise de compétences obligatoires qui devront exercer avant le 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'article L. 5214-16 du CGCT et de la réécriture des compétences de l'intercommunalité du Sud Artois, présentée lors du dernier conseil communautaire du 21 septembre 2016, qui est annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L.5211-17 et suivant du CGCT qui prévoit la validation par chaque conseil municipal des nouvelles compétences dans le cadre d'une délibération concordante permettant aux services de l'Etat d'établir un arrêté préfectoral qui consacrera les modifications statutaires pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les modifications statutaires apportées à l'exercice des compétences de l'intercommunalité du Sud Artois ;
- d'annexer à la présente délibération le projet des compétences modifiées.

Délibération 2016/035

ANNEXE A LA DELIBERATION DU 20 OCTOBRE 2016

Modifications Statutaires Compétences de l'EPCI au 1-01-2017

Au titre des compétences obligatoires :

- **Aménagement de l'Espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire:**

Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

- **Actions de Développement Economique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-7 du CGCT :**

Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme

- **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**
- **Aménagement entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage**

Au titre des compétences optionnelles :

- **Création, aménagement et entretien de la Voirie d'intérêt communautaire**

- **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire**

- **Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**

▪ **Politique du Logement et du Cadre de Vie**

- **Action Sociale d'intérêt communautaire**

• **Assainissement**

• **Création et gestion de Maisons des services au Public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.**

Compétences Facultatives :

• Actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse : gestion, fonctionnement et animation de Relais Assistantes Maternelles, de Multi accueils, d'Accueils de loisirs sans hébergement, de Séjours Vacances, d'Accueils jeunes, d'une ludothèque à destination des différents publics du territoire.

• Programme de prévention et de promotion de la santé à destination des habitants du territoire.

• Actions en faveur des familles et de soutien à la parentalité : animation de réunion enfants-parents, de vacances familles, d'un lieu d'accueil enfants-parents à destination des habitants du territoire.

• Coordination de l'action des temps d'activités périscolaires au profit des communes et EPCI compétents en matière scolaire du territoire,

• Actions en faveur des publics seniors : Semaine Bleue, sorties à destination des habitants du territoire.

• Création, fonctionnement et animation d'un réseau d'espaces numériques ouverts à tous les habitants du territoire.

• Mise en oeuvre et gestion d'un Système d'Informations Géographiques (SIG).

• Gestion des animaux errants sur le périmètre intercommunal.

• Actions en faveur du développement sportif : création, animation et soutien d'événements sportifs à destination des habitants du territoire.

• Actions en faveur du développement culturel : élaboration et mise en oeuvre d'une politique d'événements culturels à destination des habitants du territoire.

- Développement d'une politique culturelle locale et fédératrice passant par la mise en oeuvre d'un agenda culturel territorial, la création d'événements culturels communautaires et le soutien de projets culturels à dimension intercommunale,

- Action Lecture Publique : Création, construction, gestion et animation d'un réseau de lecture publique s'appuyant sur le réseau communal des bibliothèques existantes,

- Habilitation à assurer la maîtrise d'ouvrage pour la construction des locaux de la gendarmerie de Croisilles et ses annexes

- Contribution au service départemental d'incendie et de secours pour le compte des communes, membres de l'EPCI.
- Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (GEMAPI)

Participation aux études et mise en oeuvre d'actions de lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement des eaux et adhésion aux syndicats mixtes compétents.

Participation aux différents schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) présents sur le territoire communautaire et aux commissions locales de l'eau

Mise en oeuvre d'un programme d'intérêt général favorisant la replantation des haies bocagères et de fascines

Entretien des cours d'eau.

ECOLE NOTRE DAME

La séance ouverte, Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'aide financière de l'Ecole Notre Dame de Bapaume pour le financement de la participation financière de la piscine de Bapaume pour certains élèves de la commune.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur cette demande et se retire du vote ayant un enfant concerné, scolarisé dans cet établissement.

Le Conseil Municipal après discussion et délibération, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une aide financière de 63,00 € à l'Ecole Notre Dame de Bapaume.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2016.

Délibération 2016/036

DON

Le Maire informe l'assemblée qu'il fera un don de 13,50 € à la commune représentant la participation financière de son fils à la piscine de Bapaume.

Délibération 2016/037

DERATISATION

Suite à des demandes de la population, le Maire a fait une étude de dératisation auprès de la société La Camda de Reims. Le devis annuel serait de 2 200,00 € HT. Après discussion, il est décidé de faire un inventaire des zones infestées, de proposer une note d'information à la population ainsi que la distribution de sachets individuels de produits.

TAILLAGE DES HAIES

Le Maire rappelle que les textes législatifs l'autorisent dans certaines situations à mettre en oeuvre les travaux de taillage de haies ou d'arbres, aux frais du riverain contrevenant.

Un devis a été réalisé par l'Association BRIF de Bapaume pour la coupe des sapins sur la propriété de Daniel NIZART, il s'élève à 650,00 € TTC. Monsieur Le Maire est chargé de faire connaître ce montant à Monsieur Daniel NIZART qui aura le choix entre couper ses sapins ou laisser effectuer ce travail par la BRIF. En conséquence, le coût de cette prestation lui sera facturé.

Allison PETIT a fait savoir qu'elle n'a pu rencontrer les époux GROGLER afin de définir avec eux les modalités de tonte de leurs sapins, mitoyens à la commune. Sylvain Machon prend note de cette information et fera connaître la réponse de sa fille lors de la prochaine réunion de Conseil.

Délibération 2016/043

ASSOCIATION DES MARTYRS

Le Maire demande à Sylvain Machon de lui remettre dans les plus brefs délais l'état des comptes 2015 de l'Association des Martyrs et la composition du bureau constitué après la démission de Messieurs Christian DUMONT et Michel DUMONT. Monsieur Sylvain MACHON semble ne pas avoir été informé de ces démissions et s'engage à remettre les documents demandés.

Le Maire rappelle qu'il y a obligation pour les associations qui ont reçu un don de se conformer à la réglementation préfectorale.

DECISION MODIFICATIVE 4 :

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de procéder aux virements de crédits suivants afin de combler le dépassement des charges de personnel.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Article 6413 : Personnel non titulaire :	+ 700,00 €
Article 64168 : Autres emplois d'insertion :	+ 2 000,00 €
Article 6470 : Autres charges sociales :	+ 600,00 €
Article 615231 : Entretien et réparation de voiries :	- 3 300,00 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte de procéder à ces diverses opérations pour régularisation.

Délibération 2016/038

INDEMNITE DE CONFECTION DE BUDGET DU RECEVEUR. ANNEE 2016.

La séance ouverte, Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que le Receveur Municipal, aide à la préparation de divers documents budgétaires et perçoit à ce titre une indemnité fixée à 30,49 Euros, conformément à l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983.

Il est décidé par la présente délibération d'accorder à Madame Michèle ADAMSKY Receveur Municipal, le bénéfice et le montant de l'indemnité pour confection des budgets.

Délibération 2016/039

TRAVAUX EN REGIE – JARDIN DU SOUVENIR

La séance ouverte, Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux du jardin du souvenir été réalisés en régie en 2015.

Le montant des matériaux a été imputé au compte administratif 2015 pour 1 378,33 € aux articles suivants : opérations d'ordres 040/2116 et au compte 042/722 production immobilisée.

Monsieur Le Maire fait remarquer que le coût de la main d'œuvre du personnel communal n'a pas été pris en compte.

Il propose de régulariser ces opérations comptables en établissant un mandat au compte 040/2116 et un titre au compte 042/722 pour le montant de la main d'œuvre (traitement brut + charges patronales) soit 1 115,61 €.

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité des membres présents accepte cette proposition

Délibération 2016/040

DECISION MODIFICATIVE 5

La séance ouverte, Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder aux virements de crédits suivants afin de " basculer " en opérations d'ordre les travaux du logement de la mairie effectués en régie.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En dépenses :

Article 64168 : « Autres emplois d'insertion » :	+ 1 400,00 €
Article 615231 : » Entretien et réparation de voiries »	- 1 400,00 €
Article 615231 : Entretien et réparation de voiries :	+ 15 000,00 €

En recettes :

Article 042/722 Opération d'ordre de transfert : + 15 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

En dépenses :

Article 2131 : « Bâtiment publics » : - 15 000,00 €

Article 040/2131 : Opération d'ordre de transfert + 15 000,00 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte de procéder à ces diverses opérations pour régularisation.

Délibération 2016/041